



MONTUSSAN

**COMPTE-RENDU
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un le dix sept juin à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Carsoule, située Route de la Raffette à Montussan, sous la présidence de Madame FONTENEAU Sylvie, Premier Adjoint.

Date de la convocation : 10 juin 2021

N'a pas été convoqué et était absent : Monsieur le Maire, Frédéric DUPIC

Etaient présents :

Mesdames FONTENEAU Sylvie, JEAN THEODORE Corinne, BOULDÉ Fleur, LAURENT Maria Concepción, TODESCO Valérie, RIEB Françoise, DARNIGE Adeline, BAMALE Odile, PINARD Céline ;

Messieurs SEURIN Alban, QUELLIEN Geoffrey, BILLOT Gérard, CHALMÉ Jean-Luc, CANTERO Sébastien, CARPE Francis, MARTIN Isidro, GACHET Pascal, CHIRON Patrice.

Etaient absents :

Monsieur MARTIN José

Mesdames PEYRAUBE Marie-José, CHANSARD Nathalie

Procurations :

Madame PEYRAUBE Marie-José donne pouvoir à Madame JEAN THEODORE Corinne.

Monsieur MARTIN José donne pouvoir à Monsieur CHALMÉ Jean-Luc.

Madame BOULDÉ Fleur a été nommée secrétaire de séance.

**1. PROCEDURE DU MARCHÉ DE RESTAURATION SCOLAIRE :
DECLARATION SANS SUITE POUR MOTIFS D'INTERET GENERAL**

Madame Sylvie FONTENEAU, Première Adjointe, indique qu'il convient de déclarer sans suite pour motifs d'intérêt général le marché de restauration scolaire lancé le 12 mai 2021 avec date limite de réception des offres au 25 juin 2021.

**DELIBERATION 2021-29 : PROCEDURE DE RESTAURATION SCOLAIRE :
DECLARATION SANS SUITE POUR MOTIFS D'INTERET GENERAL**

Madame le Premier Adjoint expose les éléments suivants aux membres du conseil municipal :

Le marché de restauration scolaire arrivant à terme il a été nécessaire de le relancer, selon une procédure adaptée (*marché de services sociaux et spécifiques, inscription au budget - achats de prestations de services - 6042*).

Pour rappel, depuis l'adoption de la délibération n° 2020-16 en date du 26 mai 2020, complétée par la délibération n° 2020-37 en date du 17 septembre 2020, « délégations consenties au maire par le conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales", il revient en principe à Monsieur le Maire, notamment :

- « 3) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »

- « 15) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle cette délégation est consentie tant en demande

Résultat du vote :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

qu'en défense et devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ».

Monsieur le Maire a été informée que la société « Aquitaine de Restauration », dont sa compagne fait partie des effectifs, avait l'intention de soumissionner au renouvellement de ce marché.

De ce fait et immédiatement, Monsieur le Maire s'est totalement retiré de la préparation du marché en cause.

- En pareil cas, l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales dispose que le maire empêché est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

C'est pourquoi ce n'est pas Monsieur le Maire qui a convoqué et qui préside le présent Conseil, mais Madame le Premier Adjoint, Sylvie FONTENEAU.

Dans un premier temps, Madame le Premier Adjoint indique qu'il est nécessaire de déclarer le marché de restauration scolaire sans suite pour motifs d'intérêt général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 : Pour la durée de son mandat, de confier au Premier Adjoint les délégations suivantes :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de restauration scolaire à passer selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant ses avenants,

D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les affaires liées à la préparation, la passation, l'exécution, et au règlement de ce marché, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € dans ce cadre,

Article 2 : D'autoriser Madame le Premier Adjoint, à prendre toutes mesures utiles permettant la mise en œuvre de l'article 1 de la présente délibération

Article 3 : de déclarer la procédure du marché de restauration scolaire sans suite pour motifs d'intérêt général

2. CREATION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES AD HOC

Madame Sylvie FONTENEAU, Première Adjointe, propose de créer une commission d'appel d'offres Ad Hoc pour ce marché.

DELIBERATION 2021-30 : PROCEDURE DE RESTAURATION SCOLAIRE : CREATION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES AD HOC

Madame le Premier Adjoint indique aux membres du conseil municipal que le marché de restauration scolaire est un marché à procédure adaptée (*marché de services sociaux et spécifiques*).

Résultat du vote :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

Madame le Premier Adjoint propose la création d'une commission d'appel d'offres ad hoc, spécialement et uniquement créée pour donner son avis sur l'attributaire du marché, selon l'étude de rapport d'analyse des offres qui lui sera présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

De créer une commission d'appel d'offres ad hoc, pour donner son avis sur l'attributaire du marché

3. NOMINATION DU PRESIDENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES AD HOC

Madame Sylvie FONTENEAU, Première Adjointe, indique qu'il convient de désigner le Président de la commission d'appel d'offres Ad Hoc.

DELIBERATION 2021-31 : PROCEDURE DE RESTAURATION SCOLAIRE : NOMINATION DU PRESIDENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES AD HOC

Madame le Premier Adjoint indique aux membres du conseil municipal qu'il convient Président de la commission d'appel d'offres ad hoc.

Résultat du vote :
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Elle rappelle que cette commission n'étant pas créée pour se prononcer sur un marché passé selon une procédure formalisée, il est dérogé aux articles L1414-2 et L1411-5 du CGCT, en nommant en qualité de Président un conseiller autre que le Maire.

Madame le Premier Adjoint recense les candidats :

- Jean Luc CHALME

Madame le Premier Adjoint propose par conséquent de désigner Monsieur Jean Luc CHALME Président de la commission d'appel d'offres ad hoc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

De désigner Monsieur Jean Luc CHALME Président de la commission d'appel d'offres ad hoc.

4. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES AH HOC

Madame Sylvie FONTENEAU, Première Adjointe, indique qu'il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres Ad Hoc.

DELIBERATION 2021-32 : PROCEDURE DE RESTAURATION SCOLAIRE : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES AD HOC

Madame le Premier Adjoint indique aux membres du conseil municipal qu'il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres ad hoc (5 titulaires ; 5 suppléants ; 2 personnalités).

Madame le Premier Adjoint recense les candidats :

5 TITULAIRES :

Sylvie FONTENEAU

Fleur BOULDE

Alban SEURIN

Francis CARPE

Corinne JEAN-THEODORE

5 SUPPLEANTS :

Geoffrey QUELLIEN

Sébastien CANTERO

Maria Concepción LAURENT

Céline PINARD

Adeline DARNIGE

PERSONNALITES (parents d'élèves écoles maternelle et élémentaire) :

Laure BAZZANI

Caroline LAMARD

Madame le Premier Adjoint propose par conséquent de désigner les candidats ci-dessus comme membres de la commission d'appel d'offres ad hoc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

De désigner les candidats suivants comme membres de la commission d'appel d'offres ad hoc.

5 TITULAIRES :

Sylvie FONTENEAU

Fleur BOULDE

Alban SEURIN

Francis CARPE

Corinne JEAN-THEODORE

5 SUPPLEANTS

Résultats du vote
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Geoffrey QUELLIEN
Sébastien CANTERO
Maria Concepción LAURENT
Céline PINARD
Adeline DARNIGE
PERSONNALITES (parents d'élèves écoles maternelle et élémentaire):
Laure BAZZANI
Caroline LAMARD

5. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES AD HOC

Madame Sylvie FONTENEAU, Première Adjointe, indique qu'il convient d'établir un règlement intérieur de la commission d'appel d'offres Ad Hoc.

DELIBERATION 2021-33 : PROCEDURE DE RESTAURATION SCOLAIRE : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES AD HOC

Madame le Premier Adjoint indique aux membres du conseil municipal qu'il convient d'établir un règlement intérieur de la commission d'appel d'offres ad hoc.

Après lecture de ce règlement intérieur, Madame le Premier Adjoint propose de voter son adoption. Ce règlement intérieur sera transmis à tous les membres de la commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE
D'adopter le règlement intérieur ci-joint
De transmettre ce document aux membres de la commission ad hoc

Résultat du vote :
• Pour : 20
• Contre : 0
• Abstention : 0

6. LANCEMENT DE LA PROCEDURE RELATIVE AU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE « RESTAURATION SCOLAIRE »

Madame Sylvie FONTENEAU, Première Adjointe, propose de lancer la procédure relative au marché à procédure adaptée de restauration scolaire.

DELIBERATION 2021-34 : PROCEDURE DE RESTAURATION SCOLAIRE : LANCEMENT DE LA PROCEDURE RELATIVE AU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Madame le Premier Adjoint indique aux membres du conseil municipal qu'il faut maintenant relancer la procédure relative au marché à procédure adaptée de restauration scolaire.

Elle indique qu'à réception des offres, une analyse sera faite et présentée, pour avis, à la commission d'appel d'offres ad hoc qui sera convoquée par le Premier Adjoint. Puis, le Premier Adjoint convoquera le conseil municipal pour attribution du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE
de lancer la procédure relative au marché à procédure adaptée de restauration scolaire

Résultat du vote :
• Pour : 20
• Contre : 0
• Abstention : 0

7. DESIGNATION ET AUTORISATION DE L'UN DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A REPRESENTER LA COMMUNE EN JUSTICE, DANS LE CADRE DE LA PREPARATION, DE L'ATTRIBUTION ET DE L'EXECUTION DU MARCHE, EN CAS DE RECOURS CONTENTIEUX

Madame Sylvie FONTENEAU, Première Adjointe, indique qu'il convient de désigner un membre du conseil municipal pour représenter la commune en cas de recours contentieux.

DELIBERATION 2021-35 : PROCEDURE DE RESTAURATION SCOLAIRE : DESIGNATION ET AUTORISATION DE L'UN DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A REPRESENTER LA COMMUNE EN JUSTICE DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DE L'ATTRIBUTION ET DE L'EXECUTION DU MARCHE, EN CAS DE RECOURS CONTENTIEUX

Madame le Premier Adjoint indique aux membres du conseil municipal qu'il convient de désigner un membre du conseil municipal pour représenter la commune en justice, en cas de recours contentieux, dans le cadre de la préparation, de l'attribution et de l'exécution du marché.

Monsieur Gérard BILLOT se porte candidat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de désigner Monsieur Gérard BILLOT pour représenter la commune en cas de recours contentieux dans les situations mentionnées ci-dessus.

Résultat du vote :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

8. QUESTIONS DIVERSES

Sans Objet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h10.

A Montussan, le 13 juillet 2021.

Madame la 1^{ère} Adjointe,



Sylvie FONTENEAU



